

COMPTE-RENDU
de la 1^{ère} séance plénière du Conseil de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
du 11 juillet 2020



Objet : 1^{ère} réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 11 juillet 2020, à 09h30.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du quatre juillet deux mille vingt adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

Présents : Etienne BANHOLZER, Alain BARDA, Jean-Bernard BARTHEL, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Irène BERG, Gérard BERGANTZ, Virginie BLAZY, François BOURBEAU, Hubert BOURING, Muriele BREITENBACH, Régis BRUCKER, Durkut CAN, Christine CARAFA, Bernard CLAVE, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jean-Claude CUNAT, Alain DANN, Claude DECKER, Carole DIDIOT, Pierre-Jean DIDIOT, Véronique DOH (Procuration à M. Jean-Claude CUNAT à partir de l'élection du 14^e Vice-président, 2^e tour), Lucien DORSCHNER, Jean-Luc ECHIVARD, Ludovic ESTREICH, Jean-Claude FELD, Cyrille FETIQUE, Evelyne FIRTION, Anne FOLNY (Procuration à Mme Irène BERG à partir du point 1.4), Bernard FOUILHAC-GARY, Michaël FREYERMUTH (Procuration à M. Bernard FOUILAHC-GARY à partir du point 1.5), Michèle GABRIEL, Dominique GEY, Armand GILLET, Henri HAXAIRE, Christiane HECKEL, Roger HEIM, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sébastien JUNG (Procuration à M. Durkut CAN à partir du point 1.4), Jean-Claude KRATZ, Philippe LEGATO, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Christiane MALLICK, Christine MARCHAL, Gaston MEYER, Patricia MOMPÉR, Sandrine MOMPÉR, Jean-Pierre MULLER, Daniel MULLER, Nicole MULLER-BECKER, Sylvain NEUGEBAUER, Jean-Luc NEUMANN, Joël NIEDERLAENDER, Denis PEIFFER, Franck PHILIPPI, Bertrand POTIE, Jeannine QUODBACH, Roland ROTH, Michel ROUCHON, Hervé RUFF, Sébastien SCHMITT, Jean-Paul SCHMITT, Jean-Marc SCHWARTZ (Procuration à Marc ZINGRAFF à partir de l'élection du 14^e Vice-président 3^e tour), Jacques SENDRAS, Pascal TARILLON, Corinne THINNES, Sylvie THIRION, Maxime TRITZ, Jean-Claude VOGEL, Michaël WEBER, Pascal WEISLINGER, Marc ZINGRAFF.

Procurations: Marielle ALLARD ayant donné pouvoir à Pascal WEISLINGER, Sonia BUR ayant donné pouvoir à Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Anne-Marie HENRY ayant donné pouvoir à Claude DECKER, Bernadette NICKLAUS ayant donné pouvoir à Dominique LIMBACH, Yves ZINS ayant donné pouvoir à Hubert BOURING, Joseph BETTING suppléant de Christophe THIEL.

Absents non excusés : Eric BAUER, Isabelle BEHR.

Participaient également à la réunion :

M. MATHY, Directeur Général des Services
M. HECTOR, Directeur Général des Services Techniques
M. STENGER, Directeur Général Adjoint des Services Finances
Mme LETT, Directrice Générale Adjointe des Ressources Humaines

M. Roland ROTH procède à l'installation de la nouvelle assemblée.

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Maxime TRITZ, conseiller communautaire, M. Jean-Paul SCHMITT, doyen de l'assemblée, a ouvert la séance.

Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 11 juillet 2020

01. Administration générale

01.1 Election du Président

Décide

à la majorité des voix,

De proclamer M. Roland ROTH, Président de la communauté, et le déclare installé.

Voir le procès-verbal de l'élection (pièce jointe à ce compte-rendu).

01.2 Fixation du nombre de Vice-présidents

Décide

à la majorité par 77 voix pour, 1 voix contre,

De fixer le nombre de Vice-présidents à 15.

01.3 Election des Vice-présidents

Décide

De proclamer M. Marc ZINGRAFF, conseiller communautaire, élu 1^{er} Vice-président et le déclare installé,

De proclamer Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, conseillère communautaire, élue 2^{ème} Vice-présidente et la déclare installée,

De proclamer M. Jean-Claude CUNAT, conseiller communautaire, élu 3^{ème} Vice-président et le déclare installé,

De proclamer M. Jean-Claude KRATZ, conseiller communautaire, élu 4^{ème} Vice-président et le déclare installé,

De proclamer M. Dominique LIMBACH, conseiller communautaire, élu 5^{ème} Vice-président et le déclare installé,

De proclamer M. Joël NIEDERLAENDER, conseiller communautaire, élu 6^{ème} Vice-président et le déclare installé,

De proclamer M. Jean-Marc SCHWARTZ, conseiller communautaire, élu 7^{ème} Vice-président et le déclare installé,

De proclamer M. Jean-Bernard BARTHEL, conseiller communautaire, élu 8^{ème} Vice-président et le déclare installé,

De proclamer M. Durkut CAN, conseiller communautaire, élu 9^{ème} Vice-président et le déclare installé,

De proclamer M. Gaston MEYER, conseiller communautaire, élu 10^{ème} Vice-président et le déclare installé,

De proclamer M. Dominique GEY, conseiller communautaire, élu 11^{ème} Vice-président et le déclare installé,

De proclamer M. Hubert BOURING, conseiller communautaire, élu 12^{ème} Vice-président et le déclare installé,

De proclamer M. Claude DECKER, conseiller communautaire, élu 13^{ème} Vice-président et le déclare installé,

De proclamer M. Jean-Luc ECHIVARD, conseiller communautaire, élu 14^{ème} Vice-président et le déclare installé,

De proclamer Mme Christiane MALLICK, conseillère communautaire, élue 15^{ème} Vice-présidente et la déclare installée.

Voir le procès-verbal de l'élection (pièce jointe à ce compte-rendu).

01.4 Composition du Bureau et élection de ses autres membres

Décide

à l'unanimité des voix,

D'arrêter la composition du Bureau comme suit :

- Le Président
- L'ensemble des Vice-présidents
- L'ensemble des Maires siégeant au sein de l'EPCI et ne détenant pas de vice-présidence
- Les Maires ne pouvant siéger au sein du Bureau pour des raisons d'incompatibilité sont représentés par le conseiller communautaire suivant le Maire selon l'ordre du tableau municipal

De proclamer les conseillers communautaires suivants membres du Bureau :

- M. Roland ROTH, Président
- M. Marc ZINGRAFF, 1^{er} Vice-président
- Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, 2^{ème} Vice-présidente
- M. Jean-Claude CUNAT, 3^{ème} Vice-président
- M. Jean-Claude KRATZ, 4^{ème} Vice-président
- M. Dominique LIMBACH, 5^{ème} Vice-président
- M. Joël NIEDERLAENDER, 6^{ème} Vice-président
- M. Jean-Marc SCHWARTZ, 7^{ème} Vice-président
- M. Jean-Bernard BARTHEL, 8^{ème} Vice-président
- M. Durkut CAN, 9^{ème} Vice-président
- M. Gaston MEYER, 10^{ème} Vice-président
- M. Dominique GEY, 11^{ème} Vice-président
- M. Hubert BOURING, 12^{ème} Vice-président
- M. Claude DECKER, 13^{ème} Vice-président
- M. Jean-Luc ECHIVARD, 14^{ème} Vice-président
- Mme Christiane MALLICK, 15^{ème} Vice-présidente
- M. Jean-Luc LUTZ, Maire de Bliesbruck
- M. Pascal TARILLON, Maire de Blies-Ebersing
- M. Roger HEIM, Maire d'Ernestviller
- M. Lucien DORSCHNER, Maire de Frauenberg

- M. Pascal WEISSLINGER, Maire de Grosbliederstroff
- M. Jacques SENDRAS, Maire de Grundviller
- M. Hervé RUFF, Maire de Guebenhouse
- M. Daniel MULLER, Maire de Hambach
- M. Jean-Pierre MULLER, Maire de Hazembourg
- M. Armand GILLET, Maire de Hilsprich
- M. Bernard CLAVE, Maire de Holving
- Mme Patricia MOMPER, Maire de Hundling
- M. Philippe LEGATO, Maire d'Ippling
- M. Michaël FREYERMUTH, Maire de Kalhausen
- M. Bertrand POTIE, Maire de Kappelking
- M. Ludovic ESTREICH, Maire de Kirviller
- Mme Sonia BUR, Maire du Val de Guéblange
- M. Christophe THIEL, Maire de Nelling
- Mme Sandrine MOMPER, Maire de Neufgrange
- M. Sylvain NEUGEBAUER, Maire de Richeling
- M. Michel ROUCHON, Représentant de Rouhling
- M. Pierre-Jean DIDIOT, Maire de Sarralbe
- M. Yves ZINS, Maire de Sarreinsming
- M. Sébastien SCHMITT, Maire de Siltzheim
- M. Cyrille FETIQUE, Maire de Saint-Jean-Rohrbach
- M. Franck PHILIPPI, Maire de Wiesviller
- M. Henri HAXAIRE, Maire de Willerwald
- M. Etienne BANHOLZER, Maire de Wittring
- M. Michaël WEBER, Maire de Woelfling-lès-Sarreguemines
- M. Bernard FOUILHAC-GARY, Maire de Zetting

De les déclarer installés.

01.5 Lecture de la charte de l'élu local par le président

Décide

à l'unanimité des voix,

De prendre acte de la lecture par le Président de la charte de l'élu local et de la distribution à chaque conseiller communautaire de ladite charte et des dispositions précitées du CGCT.

01.6 Création des commissions thématiques

Décide

à l'unanimité des voix,

De créer les 5 commissions thématiques intercommunales suivantes :

1. Commission Finances :

Finances - Fiscalité - Fonds de concours - Personnel - Assurances – Domaine

2. Commission Développement économique :

Activités économiques - Gestion des zones d'activités – SEML Sarreguemines Confluences - Aides aux entreprises - Petite enfance – tourisme

3. Commission Aménagement du territoire :

Développement durable - Urbanisme - NTIC – Communications électroniques - Transports - Pistes cyclables – Affaires transfrontalières

4. Commission Environnement et Cadre de vie :

Assainissement – Eau potable - Lutte contre les inondations/GEMAPI - Déchets ménagers et assimilés - Politique de la ville communautaire - Habitat – Gens du voyage - Fourrière animale - SDIS

5. Commission Enseignement – Sports – Culture :

Enseignement - Equipements sportifs - Médiathèque et réseau de lecture publique - Animations – Communication

D'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en place et à l'organisation de ces commissions.

01.7 Délégation de pouvoir au Président

Décide

à l'unanimité des voix,

De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

I. Administration générale

- Passer les contrats d'assurances et accepter le remboursement des indemnités versées par les assurances à titre de montant libératoire ;
- Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice et la défendre dans les actions engagées contre elle, pour tous les domaines de contentieux intéressant la Communauté d'Agglomération et/ou ses agents, en première instance, en appel ou en cassation, devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires, y compris la constitution de partie civile au nom de la Communauté d'Agglomération et constituer avocat à cet effet ;
- Porter plainte au nom de la Communauté d'Agglomération, y compris pour les dégradations qui seraient commises sur des équipements communautaires ou lorsque l'EPCI subit un préjudice ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Approuver le principe de l'organisation de jeux ou de concours, en adopter les règlements et autoriser l'attribution des lots afférents, y compris des entrées gratuites dans les équipements communautaires, dans la limite d'un montant total de 2000 € de lots par jeu ou concours ;
- Adhésion ou renouvellement d'adhésion à des associations ou organismes extérieurs, hors établissement public, ne nécessitant pas la désignation d'un élu et dans la limite de 3 000 € par cotisation annuelle.

II. Finances

- Créer, modifier ou supprimer les régies de recettes, les régies d'avances et les régies d'avances et de recettes, ainsi que les sous-régies de recettes, les sous-régies d'avances et les sous-régies de recettes et d'avances ;
- Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions ;

- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Procéder, en tant que de besoin, à des virements de crédits d'article à l'intérieur d'un même chapitre et de chapitre à chapitre à l'intérieur des sections pour la procédure des dépenses imprévues ;
- Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M.57, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Constater et réajuster à la hausse, dans la limite des crédits votés, les provisions pour risques et charges ; ainsi que les dépréciations des immobilisations, des stocks et en-cours, et des actifs circulants ;
- Reprendre les provisions constituées en cas de disparition totale ou partielle de risques ou de charges provisionnés ;
- Reprendre les dépréciations des immobilisations, des stocks et en-cours, et des actifs circulants, ayant fait l'objet d'une diminution ou devenues sans objet ;
- Décider de la mise en réforme des biens mobiliers, autoriser leur mise aux enchères dans la limite de 25 000 € TTC par bien, procéder à la sortie des biens de l'inventaire comptable, signer tout acte s'y rapportant ;
- Signer les conventions relatives aux redevances spéciales en matière de déchets et les conventions pour les apports en déchèteries.

III. Commande publique – achats

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés publics suivants lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - Les marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 5 millions d'euros hors taxes ;
 - Les marchés et accords-cadres de fournitures et de services jusqu'à 1 million d'euros hors taxes ;
 - Les modifications de marchés (avenants) pour toute augmentation jusqu'à 50 % dans le respect des attributions de la Commission d'Appel d'Offres.

IV. Gestion du personnel et des élus

- Appliquer au personnel de la Communauté d'Agglomération les dispositions réglementaires prévoyant les indemnités pour les fonctionnaires territoriaux, modifiant le taux de ces indemnités ou permettant d'accorder de nouvelles indemnités ;
- Désigner les membres titulaires et suppléants du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- Signer toutes conventions relatives à la gestion du personnel, y compris les conventions de mise à disposition ;
- Arrêter les modalités d'utilisation des véhicules de service et de fonction de l'administration intercommunale et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués ces véhicules ;
- Prendre toutes décisions relatives à la protection fonctionnelle pour les élus et les agents, et signer les actes en découlant.

V. Matière domaniale et foncière

- Décider de la conclusion, de la révision ou de la résiliation de baux ou du louage de choses ou d'occupation du domaine public ou privé pour des contrats d'une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption ou de priorité dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

- Signer tous documents concernant les actes de vente, les résolutions de vente, les promesses de vente, les actes d'acquisition, les échanges fonciers, les rétrocessions, les baux et leurs avenants, et tous les documents se rapportant aux affaires foncières et immobilières, y compris pour les zones d'activités gérées par la Communauté d'Agglomération ;
- Signer les attestations à délivrer en annexe aux actes de vente et portant sur la cession de rang du droit à la résolution et à la restriction du droit de disposer au profit d'organismes prêteurs.

VI. Services techniques

- Désigner les techniciens, notamment les géomètres, les architectes, les ingénieurs, les bureaux d'études et les cabinets ; fixer les bases de rémunérations et signer en conséquence les contrats nécessaires ;
- Désigner les maîtres d'œuvre pour les projets de travaux de voirie, d'assainissement et d'équipement divers que la Communauté d'Agglomération réalise pour le compte des communes ; fixer les bases de rémunérations ; signer toutes les autorisations nécessaires et les contrats afférents ;
- Désigner les maîtres d'œuvre pour les travaux que la Communauté d'Agglomération réalise dans les immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération ; fixer les bases de rémunérations ; approuver, en cas d'urgence, les projets respectifs.

VII. Fonctionnement du service public

- Saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat et tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, comme l'y autorise l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Etablir, adopter et modifier les règlements intérieurs des équipements intercommunaux gérés en régie.

D'autoriser le Président à subdéléguer, par arrêté, aux Vice-présidents les attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération, conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

01.8 Répartition des indemnités de fonction attribuées au Président, aux Vice-présidents et aux membres du Bureau

Décide

à l'unanimité des voix,

De verser à Monsieur le Président une indemnité de 100 % de l'indice brut terminal,

De verser à Mesdames et Messieurs les Vice-présidents une indemnité correspondant à 35,70 % de l'indice brut terminal,

De verser à Mesdames et Messieurs les 30 membres du Bureau une indemnité correspondant à 3 % de l'indice brut terminal,

De verser les indemnités ainsi fixées à partir du 12 juillet 2020, lendemain de la délibération qui a installé le nouveau Conseil communautaire,

De prélever les dépenses d'indemnités sur les crédits inscrits aux budgets primitifs des années couvertes par le présent mandat (2020 à 2026).

02. Finances

02.9 Crise sanitaire - indemnisation des abonnés et des locataires

Décide
à l'unanimité des voix,

1. Pour les locataires des restaurants du Golf et du Centre nautique

D'accorder la remise gracieuse de trois mois de loyers aux restaurants du Golf et du Centre nautique pour un montant total de 10 033,11 € TTC détaillé comme suit :

Budget	Titre n°	Date	Objet	TTC	Tiers
BP	148/36	28/04/2020	Loyer Mars restaurant centre nautique	1 340,37	PLISZCZAK
BP	149/36	28/04/2020	Loyer Avril restaurant centre nautique	1 340,37	PLISZCZAK
BP	159/41	04/05/2020	Loyer Mai restaurant centre nautique	1 340,37	PLISZCZAK
DEVECO	20/11	04/05/2020	Loyer Avril restaurant du golf	2 004,00	LE GREEN
DEVECO	24/13	04/05/2020	Loyer Mai restaurant du golf	2 004,00	LE GREEN
DEVECO	30/17	08/06/2020	Loyer Juin restaurant du golf	2 004,00	LE GREEN

De préciser que cette opération fera l'objet de l'émission d'un mandat au 6577 « Remises gracieuses » au budget principal et au budget annexe du développement économique qui viendra créditer le compte de tiers correspondant,

2. Pour les abonnés du Golf Sarreguemines Confluences

De prolonger de deux mois les abonnements « découverte » souscrits entre le 13 mai 2019 et le 13 mai 2020, date de la réouverture au public de l'équipement,

D'accorder, à chaque golfeur disposant d'un abonnement « découverte » souscrit entre le 13 mai 2019 et le 13 mai 2020 ou titulaire d'un abonnement annuel, un avoir de 100 € à valoir sur l'abonnement 2021, ainsi qu'un greenfee adulte week-end d'une valeur de 55 €,

3. Pour les abonnés de la Médiathèque communautaire

D'accorder la gratuité pour tout abonnement (première inscription ou réabonnement) souscrit avant le 31 août 2020,

4. Pour les abonnés de la piscine de Sarralbe

D'accorder, pour les séances dont le rattrapage ne pourra pas être proposé par la piscine de Sarralbe pendant la période estivale, une réduction sur le prochain abonnement souscrit, sur la base des tarifs suivants :

	P.U. HT	P.U. TTC
Séance d'aquabike	6,94 €	8,33 €
Séance de circuit training	5,21 €	6,25 €
Séance "Jardin aquatique"	2,34 €	2,81 €
Séance "Pass'eau trimestre"	2,65 €	3,18 €

D'autoriser à titre exceptionnel le remboursement de ces sommes non consommées, si et seulement si l'usager ne pouvait pas bénéficier ultérieurement du service souscrit pour motif personnel impérieux ou en raison d'un report sine die des activités,

D'approuver le modèle de formulaire de demande de remboursement joint à la présente délibération,

De préciser que les dépenses afférentes seront comptabilisées au budget principal au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante - Autres »,

5. Pour les abonnés du réseau de transport CABUS

D'accorder la gratuité de l'abonnement de transport du 1^{er} semestre scolaire 2020/2021 à tous les élèves ayant souscrit, auprès de la Communauté d'Agglomération, un abonnement à échoir sur la période du second semestre scolaire 2019/2020,

D'autoriser à titre exceptionnel le remboursement du dernier abonnement de transport scolaire souscrit auprès de la Communauté d'Agglomération, si et seulement si l'élève ne pouvait pas bénéficier ultérieurement du service pour motif personnel impérieux (déménagement, changement d'établissement scolaire, passage dans l'enseignement supérieur, sortie du système scolaire, etc.),

D'approuver le modèle de formulaire de demande de remboursement joint à la présente délibération,

De préciser que les dépenses afférentes seront comptabilisées au budget annexe des transports urbains au compte 678 « Autres charges exceptionnelles »,

D'autoriser le Président ou les Vice-présidents délégués à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

6. Pour les assujettis à la taxe de séjour

D'accorder une exonération de taxe de séjour à tous les assujettis ayant demeuré sur le territoire intercommunal entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2020.

03. Ressources humaines

03.10 Attribution d'une prime exceptionnelle dite COVID-19

Décide

à l'unanimité des voix,

De verser une prime exceptionnelle, défiscalisée et exempte de charges sociales, d'un montant maximum de 1 000 €, attribuée dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaires : fonctionnaires, agents contractuels et salariés de droit privé
- Période de référence : du 16 mars au 10 mai 2020 inclus
- Montant de base :
 - 200 € par semaine effective de travail présentiel en équivalent temps plein calculé en heures, pour les agents présents physiquement à leur poste
 - 100 € par semaine effective de travail distanciel en équivalent temps plein calculé en heures, pour les agents en télétravail
- Le versement de la prime interviendra avec la paie du mois d'août 2020

- Les crédits nécessaires à ce versement seront prélevés des crédits inscrits en dépenses imprévues de fonctionnement.

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03.11 Retrait forfaitaire de congés annuels en lien avec la crise sanitaire

Décide

à la majorité par 77 voix pour, 1 abstention

De déduire un jour de congé par semaine effective d'inactivité en équivalent temps plein en heures, intervenue au cours de la période de référence du 16 mars au 10 mai 2020 inclus, en raison d'une autorisation spéciale d'absence liée à la crise sanitaire (confinement, vulnérabilité, garde d'enfant, arrêt maladie COVID-19), dans la limite de 6 jours par agent,

D'appliquer cette disposition aux fonctionnaires, aux agents contractuels et aux salariés de droit privé,

De retirer du résultat en nombre d'heures ainsi obtenu les congés annuels en heures, réellement posés au cours de cette même période à la demande de l'agent / du salarié,

D'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

06. Développement économique

06.12 Participation au fonds Résistance

Décide

à l'unanimité des voix,

De prendre acte de la délibération du Conseil Régional Grand Est instituant le Fonds Région Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les EPCI de la Région Grand Est,

De participer au financement du Fonds Résistance coordonné par la Région Grand Est, afin de soutenir les besoins en trésorerie et fonds de roulement des entreprises et associations du territoire,

D'accorder à la Région Grand Est une participation de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au fonds Résistance à hauteur de 2 € par habitant, soit 132 714 €,

De prélever la contribution au fonds Résistance sur l'inscription de 200 000 € figurant au chapitre 27 du budget principal 2020,

D'approuver le projet de convention de participation à conclure avec la Région Grand Est,

D'autoriser le Président à signer la convention de participation au Fonds Résistance, ainsi que tous documents et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure d'accompagnement économique.

14. Centres nautiques

14.13 Modification des tarifs de l'espace détente du Centre nautique

Décide
à l'unanimité des voix,

De réajuster les tarifs des droits d'entrée et d'abonnement du Centre Nautique à compter du 1^{er} août 2020 selon la liste détaillée ci-après :

TARIFS CENTRE NAUTIQUE

	Unité tarif normal (+ de 18 ans) en HT
1 heure	1,67 €
1 heure 30 minutes	2,33 €
2 heures	2,92 €
3 heures	3,50 €
4 heures	4,00 €
5 heures	4,50 €
6 heures	5,00 €
7 heures	5,42 €
8 heures	5,83 €
Journée complète	7,50 €
Demi-heure supplémentaire	0,67 €
Enfants de moins de 3 ans	gratuit

	Unité tarif réduit* en HT
1 heure	1,25 €
1 heure 30 minutes	1,75 €
2 heures	2,17 €
3 heures	2,58 €
4 heures	2,92 €
5 heures	3,33 €
6 heures	3,75 €
7 heures	4,08 €
8 heures	4,42 €
Journée complète	5,83 €
Demi-heure supplémentaire	0,50 €

* Enfants (+ de 3 ans), étudiants, lycéens, séniors (+ de 65 ans), demandeurs d'emplois et bénéficiaires des minimas sociaux, invalide 80% (sur présentation de la carte).

	Unité groupe en HT
Groupes minimum 10 personnes, Centres Aérés, originaires de la CA, tarif journée par personne	1,92 €
Groupes minimum 10 personnes, Centres Aérés, originaires d'un secteur hors CA, tarif journée par personne	2,58 €
Ecoles originaires de la CA	1,92 €
Ecoles originaires d'un secteur hors CA	2,58 €

	Abonnement personnalisé tarif normal (+ de 18 ans) en HT
Abonnement annuel	233,33 €
10 entrées de 1 heure (valable 12 mois)	15,00 €
10 entrées de 1 heure et 30 minutes (valable 12 mois)	20,83 €
10 entrées de 2 heures (valable 12 mois)	25,83 €
10 entrées de 3 heures (valable 12 mois)	29,17 €

	Abonnement personnalisé tarif réduit* en HT
Abonnement annuel	175,00 €
10 entrées de 1 heure (valable 12 mois)	10,83 €
10 entrées de 1 heure et 30 minutes (valable 12 mois)	15,83 €
10 entrées de 2 heures (valable 12 mois)	19,17 €
10 entrées de 3 heures (valable 12 mois)	21,67 €

* Enfants (+ de 3 ans), étudiants, lycéens, séniors (+ de 65 ans), demandeurs d'emplois et bénéficiaires des minimas sociaux, invalide 80% (sur présentation de la carte).

	Comité d'entreprise en HT
100 entrées 3 heures tarif normal	283,33 €
1000 entrées 3 heures tarif normal	833,33 €
100 entrées 3 heures tarif réduit*	225,00 €

* Enfants (+ de 3 ans), étudiants, lycéens, séniors (+ de 65 ans), demandeurs d'emplois et bénéficiaires des minimas sociaux, invalide 80% (sur présentation de la carte).

	Leçons de natation en HT
Abonnement 5 séances	33,33 €
Abonnement 10 séances	66,66 €

	Etablissement scolaire secondaire en HT
Location 2 lignes d'eau pour collèges	14,14 €
Location 2 lignes d'eau pour lycées	26,66 €
Location horaire 1 ligne d'eau (divers)	12,97 €

	Associations sportives en HT
Associations sportives nautiques et aquatiques à but non lucratif originaires du périmètre de la CA	0,83 €/personne pour 3 heures + 0,50 € par heure supplémentaire
Associations sportives nautiques et aquatiques à but non lucratif originaires du périmètre d'un secteur hors CA	1,67 €/personne pour 3 heures + 0,50 € par heure supplémentaire
Nageurs de compétition du cercle nautique de Sarreguemines et UNSS	gratuit
Activités aquaforme du cercle nautique de Sarreguemines	0,83 €/entrée, limitée à une durée de 1 heure et 30 minutes
Force de l'ordre et de sécurité dans le cadre des entraînements liés aux missions de service public	Gratuit, dans la limite des créneaux définis par la direction du Centre Nautique
Sociétés de loisir ou associations à but lucratif	3,33 €/ personne, dans les créneaux horaires arrêtés avec la direction du Centre Nautique
Organismes médicaux et sociaux, originaires du périmètre de la CA	0,83 €/personne pour 3 heures + 0,50 € par heure supplémentaire
Organismes médicaux et sociaux, originaires d'un secteur hors CA	1,67 €/personne pour 3 heures + 0,50 € par heure supplémentaire

	Divers en HT
Perte de badge	4,17 €

	Animations en HT
Aqua Stand Up 1 séance (valable 6 mois)	5,42 €
Aqua Stand Up 5 séances (valable 6 mois)	25,00 €
Aqua Stand Up 10 séances (valable 6 mois)	45,83 €
Aqua Kids 1 séance avec 1 parent (valable 12 mois)	5,42 €
Aqua Kids 5 séances avec 1 parent (valable 12 mois)	25,00 €
Aqua Kids 10 séances avec 1 parent (valable 12 mois)	45,83 €
Aqua Kids 1 séance avec 2 parents (valable 12 mois)	7,50 €
Aqua Kids 5 séances avec 2 parents (valable 12 mois)	35,42 €
Aqua Kids 10 séances avec 2 parents (valable 12 mois)	66,67 €

Aqua Anniversaire 10 enfants	58,33 €
Aqua Anniversaire enfant supplémentaire (max 15)	5,00 € / enfant
Aquaphobie stage de 4 séances	50,00 €
Anim'eau résidant CA	4,17 €
Anim'eau résidant hors CA	8,33 €
Aggl'eau Académie	12,50 €
Fête de la piscine + de 12 ans	3,33 €
Fête de la piscine - de 12 ans	1,67 €

TARIFS ESPACE DETENTE CENTRE NAUTIQUE

	Unité tarif normal (+ de 18 ans) en HT
Sauna-Hamma 2 heures	7,27 €
Sauna-Hamma 3 heures	9,09 €
Sauna-Hammam 4 heures	10,91 €
Journée Complète	22,73 €
Dépassement heure	1,82€/ heure entamée
Animation soirée découverte espace détente	5,45 €

	Abonnement tarif normal (+ de 18 ans) en HT
Sauna-Hammam 10 séances 2 heures (valable 12 mois)	63,64 €
Sauna-Hammam 20 séances 2 heures (valable 12 mois)	122,73 €
Sauna-Hammam 10 séances 4 heures (valable 12 mois)	96,36 €
Sauna-Hammam 20 séances 4 heures (valable 12 mois)	172,73 €
Abonnement mensuel	70,91 €
Abonnement trimestriel	181,82 €

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16h15

Le Président du Conseil Communautaire :
Monsieur Roland ROTH

Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire